

ARRETE N° POL-14/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à l'impasse Jean Vilar et l'impasse Théodore Aubanel pour **l'Entreprise SOGETREL, Du 05/01/2026 au 09/01/2026 afin de réaliser des Fouilles sur trottoir pour des chambres Berger.**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (**Fouilles sur trottoir pour des chambres Berger**) par l'Entreprise SOGETREL du Lundi 05 Janvier 2026 au Vendredi 09 Janvier 2025, la circulation et le stationnement seront règlementés sur l'impasse Jean Vilar et l'impasse Théodore Aubanel de la manière suivante :

- Stationnement interdit sur l'emprise du chantier
- empiètement sur chaussée limitée
- Vitesse limitée à 30 km/h
- La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries
Mise en ligne le **09/01/2026**
Notifiée à l'intéressé



MAIRIE DE VENDARGUES
Le Maire,
Guy LAURET
(Hérault)